

Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité

CONDITIONS D'ADMISSION

Être âgé de 18 ans et être apte médicalement

Conducteurs qui maîtrisent la conduite des engins concernés en raison d'une expérience ou d'une qualification professionnelle

Permis B souhaitable

DÉBOUCHÉS

Entreprises de travaux publics tous domaines (routes, terrassements, canalisations, génie civil, réseaux)

Entreprises du bâtiments et espaces verts

Services de l'équipement et services techniques communaux

LIEUX DE LA FORMATION

Au sein de l'entreprise qui en fait la demande et/ou au CFPPA de Venours 86480 Rouillé (30km sud-ouest de Poitiers)

INFORMATIONS PRATIQUES

Hébergement et restauration possibles sur le site de Venours

Gare ferroviaire à 5 km du CFPPA
Véhicule personnel fortement conseillé

FINANCEMENTS ET RÉMUNÉRATION

Salariés(ées) du secteur privé ou public, voir avec le fonds de formation de votre entreprise ou de votre administration

Demandeurs d'emploi, financement et rémunération possibles en fonction de votre situation, nous contacter

Voir également la fiche financement de formation continue sur www.venours.fr

CONTACTS

Nancy COUIDOUX (coordonnatrice) :
05.49.43.95.33
cfppa.venours@educagri.fr



Ce certificat vous permet d'obtenir un ou plusieurs CACES® dans les catégories suivantes : 1b, 3b, de la R386 «pemp»

PROGRAMME DE LA FORMATION

OBJECTIFS

Apporter les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'utilisation de plateforme élévatrice mobile de personnes

CONTENU DES ENSEIGNEMENTS

- Le Conducteur et la réglementation
- Les accidents du travail
- Les acteurs de la prévention
- Les typologies de PEMP
- Les règles de conduite en sécurité
- Les risques divers

MODALITÉS DE CERTIFICATION

Le certificat est obtenu à l'issue des tests théoriques et pratiques

La théorie est validée en salle par un questionnaire à choix multiples selon la réglementation et textes de la sécurité sociale, la technologie et les règles de sécurité

La pratique se déroule sur le terrain avec le matériel concerné (*nous consulter pour l'intra entreprise*)

Le certificat est valable 5 ans. À l'expiration de ce délai, le candidat devra repasser l'ensemble des épreuves (théoriques et pratiques) pour obtenir son nouveau CACES®

DURÉE : selon l'expérience et/ou le nombre d'engins

CALENDRIER DE LA FORMATION : plusieurs entrées par an / à la carte pour les demandes groupées